

A R R Ê T É N° 21-PS00006

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix
RUE MOZART, RUE DU DOCTEUR VALOIS, PLACE DU 8 MAI 1945**

**CAMPAGNE DEPISTAGE COVID
STATIONNEMENT BUS
09 et 16/01/2021**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de Madame Antoinette TRANCHIDA, cabinet infirmiers, d'organiser une campagne de dépistage covid par test PCR, le 09/01/2021 et le 16/01/2021,

Considérant l'avis favorable de la commune de Le Pont-de-Claix,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Autorisation est donnée à Madame Antoinette TRANCHIDA d'occuper le domaine public selon les modalités suivantes:

Nature de l'occupation : campagne de dépistage Covid par test PCR

Dates : le 09/01/2021 et le 16/01/2021; de 09h00 à 17h00

Lieux :

- 14 rue Mozart, stationnement d'un bus sur l'emplacement zébré devant l'école.
- 5 rue du Docteur Valois, stationnement d'un bus sur l'emplacement zébré devant l'école.
- Place du 8 Mai 1945, stationnement d'un bus sur emplacement zébré.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit sur les emplacements zébrés mentionnés à l'article 1 les 09 et 16/01/2021 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- l'information de proximité
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site www.lametro.fr, et du guide de l'éco-événement disponible sur www.moinsjeter.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 janvier 2021

Pour le Président,

Claire EPAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : antoinettetranchida@hotmail.fr, frederic.sallaz@ville-pontdeclaix.fr